Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 033-213303332-20230328-DM2312-AU

COMMUNE DE LE PORGE

DÉCISION DU MAIRE N° 23/12

portant sur une commande de prestations d'animation pour la saison 2023 au Camping La Grigne

La Maire de Le Porge,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le Conseil d'exploitation du camping du 20 mars 2023 ;

Vu la proposition reçue de SASU NEO'FIT ;

Considérant la nécessité de proposer un large choix d'activités sportives et culturelles au camping municipal pour les estivants ;

DECIDE

De valider le devis de SASU NEO'FIT – Chalet 66-1 Domaine de la Jenny – 33680 LE PORGE, relatif à des prestations d'animation fitness pour la saison 2023 au camping La Grigne, pour un montant total de 6 625.00 euros HT.

La dépense est inscrite au budget « Camping » 2023.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 28 mars 2023

La Maire,

Sophie BRANA

La Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.*